

ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE

POLICE : RCP56042

SARL TRANSMER ASSURANCES

62 AVENUE CAMUS

44000 NANTES

M. Hervé LANCELOT, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une police d'assurance le garantissant, lui-même ainsi que ses salariés, dans la limite de ses Dispositions Générales, Conventions Spéciales et Dispositions Particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant leur incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités mentionnées ci-dessous :

| ACTIVITE | MONTANT DE LA GARANTIE | PERIODE DE GARANTIE |
|--|---|-----------------------------|
| INTERMEDIATION EN ASSURANCE, telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances. | 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble de ces activités avec une limite de 600.000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'activité de Démarcheur Financier | 01/03/2014 au 28/02/2015 |
| INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT, telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. | | |
| DEMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER, telle que régie par l'article L.341-1 alinéas 1 à 6 du Code Monétaire et Financier. | | |

Fait à Paris, le 02/01/2014



Hervé LANCELOT
Le Directeur Général

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur

NOTA :

Cette attestation ne pourra en aucun cas être utilisée pour l'enregistrement ou le renouvellement des immatriculations auprès de l'ORIAS.

En tout état de cause, il y a lieu de se référer au site de l'ORIAS (www.orias.fr) pour confirmer ou infirmer l'immatriculation auprès de cet organisme

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances